

VINGT-SEPTIEME ET VINGT-HUITIEME SESSIONS
DU COMITE REGIONAL

Le Comité régional,

Notant que le Gouvernement japonais n'est pas en mesure de confirmer son invitation provisoire à tenir la vingt-septième session du Comité régional à Tokyo,¹

1. NOTE qu'aucune autre invitation n'a été reçue pour la vingt-septième session du Comité régional;
2. DECIDE que la vingt-septième session aura lieu au Siège régional de Manille du 6 au 11 septembre 1976;
3. ACCEPTE avec reconnaissance l'invitation provisoire du Gouvernement japonais pour sa vingt-huitième session, à condition que le Gouvernement et l'OMS parviennent à un accord satisfaisant;
4. PRIE le Gouvernement japonais de confirmer son invitation dès que possible.

1

Résolution WPR/RC25.R14, Rapport du Comité régional, vingt-cinquième session, 1974, quatrième partie, page 38.